

222C0294
FR0014003G01-FS0068

4 février 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

DEE TECH
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 février 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 31 janvier 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 935 716 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 4,54% du capital et des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	585 716	2,84
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	935 716	4,54

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions DEE TECH sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions DEE TECH détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 233-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

¹ Sur la base d'un capital composé de 20 625 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 233-11 du règlement général.